



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 25 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à un bus scolaire de Watermael-Boitsfort portant la mention en français : “BUS SCOLAIRE/WATERMAEL-BOITSFORT”.

A notre demande de renseignements, vous nous répondez dans votre lettre du 12 juin 2018, ce qui suit :

- l’enseignement communal de Watermael-Boitsfort compte uniquement des écoles francophones.
- suite à de nouvelles normes de pollution émanant de la Région de Bruxelles-Capitale, l’ancien bus sera remplacé cette année.
- le nouveau bus portera la mention “Watermael-Boitsfort/Watermaal-Bosvoorde”, le cas échéant, avec ou sans le logo de la commune.

\*  
\* \*

Conformément à l’article 18 des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL estime cependant que la plainte est dépassée. Elle prend acte du fait que le nouveau bus disposera d’une inscription bilingue.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE